

Délibération DEL-CC-2025-217

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 16 DECEMBRE 2025

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le seize décembre deux mille vingt-cinq, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (54) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Jérôme BARON, Pascal LAGOGUEE, François MARY, Bruno BODIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire GINGREAU, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Joël BARRAUD, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Bérangère BAZANTAY, Sylvie BAZANTAY, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, André BOISSONNOT, Armelle CASSIN, Yannick CHARRIER, Julie COUTOIS, Pascale FERCHAUD, Jean-Baptiste FORTIN, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Claudine GRELLIER, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle HERBRETEAU, Etienne HUCAULT, Jean-Louis LOGEAS, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Corinne TAILLEFAIT, Véronique VILLEMONTAIX, Patricia YOU

Pouvoirs (9) : Marie JARRY pouvoir à Pascal LAGOGUEE, Gilles PETRAUD pouvoir à Pierre-Yves MAROLLEAU, Jean Claude METAIS pouvoir à Emmanuelle MENARD, Jean-Pierre BODIN pouvoir à Johnny BROSSEAU, Marie-Line BOTTON pouvoir à Rachel MERLET, Bernard CARTIER pouvoir à Claudine GRELLIER, Jean-Paul GODET pouvoir à Dany GRELLIER, Jean-François MOREAU pouvoir à Bérangère BAZANTAY, Stéphane NIORT pouvoir à Armelle CASSIN

Absents (21) : Marie JARRY, Gilles PETRAUD, Sébastien GRELLIER, Jean Claude METAIS, Florence BAZZOLI, Jacques BELIARD, Jean-Pierre BODIN, Marie-Line BOTTON, Bernard CARTIER, Stéphanie FILLON, Pascal GABILY, Marie GAUVRIT, Jean-Paul GODET, Muriel HELOU-DEVILLERS, Odile LIOUSRI-DROCHON, Jean-François MOREAU, Stéphane NIORT, Philippe ROBIN, Rodolphe ROUE, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU

Date de convocation : 10-12-2025

Secrétaire de séance : Jérôme BARON

ADMINISTRATION GENERALE

Bâtiments et terrains du site "La Loge" à Moncoutant-sur-Sèvre : désaffectation et déclassement

Vu l'article L.2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales ;

Considérant que pour sortir du domaine public, un bien d'une personne publique ne doit plus être affecté à un service public ou à l'usage direct du public, et doit faire l'objet d'un acte administratif constatant son déclassement ;

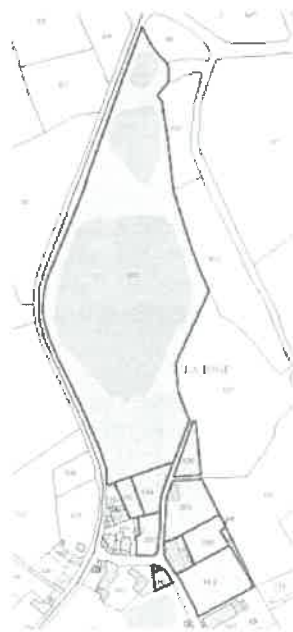
Considérant que ce bien n'est effectivement pas affecté à un service public ni à l'usage direct du public.

Il s'agit de constater la désaffectation des bâtiments et terrains du site « La Loge » à Moncoutant-sur-Sèvre et de procéder au déclassement du bien afin qu'il sorte du domaine public de la communauté d'agglomération, et puisse être vendu.

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a hérité de la Communauté de Communes « Terre de Sèvre » d'un ensemble immobilier réaménagé en gîte de groupe. Cet ensemble est composé d'une structure principale pouvant accueillir 32 personnes, et trois studios d'accès indépendant pouvant accueillir 8 personnes.

Le bien possède également une piscine extérieure couverte et un quatrième studio à rénover. A cet ensemble immobilier, s'ajoutent diverses parcelles de terre et trois étangs empoissonnés.

L'ensemble immobilier et les terrains sont situés au lieudit « La Loge » à Moncoutant-sur-Sèvre, sur les parcelles cadastrées : AS 114, 115, 126, 142, 144, 145, 146, 196, 199, 201, 202, et 203. Ces parcelles représentent une surface de 4 ha 73 a 93 ca. Elles sont situées en zone A et Ap du PLUi.



Une révision allégée n°2 du PLUi, arrêtée par le conseil communautaire du 23 septembre dernier, a permis de positionner deux « STECAL » (secteur de taille et de capacité d'accueil limitées) d'une surface cumulée de 229 m², d'une part, sur les parcelles AS 199 et 203, et d'autre part, sur la parcelle AS 142.

A ce jour, les locaux et terrains ne sont plus affectés à un service public ou à l'usage direct du public. Il s'agit donc, par la présente délibération, de constater cette désaffectation et de procéder au déclassement du bien ci-dessus désigné.

Une fois désaffecté et déclassé, le bien fera partie du domaine privé de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais, et pourra, par conséquent, être cédé.

Le conseil communautaire est invité à :

- **constater la désaffectation de l'ensemble immobilier et des terrains situés au lieudit « La Loge » à Moncoutant sur Sèvre ;**
- **approuver le déclassement de cet ensemble ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **19 DEC. 2025**

Notifié ou publié le **19 DEC. 2025**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

